

droits d'atterrissage de la compagnie SAS à Toronto. Le Canada souhaiterait pouvoir donner satisfaction à SAS sur ce point, mais l'encombrement de l'aéroport de Toronto interdit que le trafic puisse y être augmenté. Un moratoire a donc été décrété jusqu'en 1980 sur les droits d'atterrissage des compagnies étrangères. Ce moratoire s'applique donc à toutes les compagnies qui n'ont pas encore conclu une entente; et SAS ne fait pas exception. Étant donné, cependant, l'intérêt que porte le Danemark à ce problème, il a été convenu de poursuivre les négociations.

Vers un rapprochement dans l'Arctique

Mais les désaccords entre le Canada et le Danemark doivent être interprétés à partir d'une toile de fond qui fut, jusqu'à une date récente, leur coopération politique dans le cadre de l'Alliance atlantique, et qui est, depuis quelques années, la convergence de leurs intérêts dans l'Arctique. Il y a là, pour chaque pays, un fait de solidarité fondamentale qui permet de dépasser sans trop de mal les conflits du moment, et qui éclaire les autres aspects de leurs relations bilatérales. Or au cours des années à venir, et sans nier l'importance que gardera l'Alliance atlantique – de même que la présence du Danemark au sein de la Communauté économique européenne (CEE) comme facteur de rapprochement entre les deux pays, c'est l'Arctique qui définira de plus en plus la spécificité des relations canado-danoises.

Plusieurs facteurs poussent en ce sens. Outre la signification stratégique nouvelle de l'Arctique, déjà mentionnée plus haut, la responsabilité des deux pays dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles de cette région les conduira à une coopération plus systématique. Cette coopération a déjà commencé. Elle s'est exprimée par un accord, en décembre 1973, sur la délimitation du plateau continental entre le Groenland et le Canada, mais aussi, sur le plan scientifique, par des échanges de savants et la transmission de données diverses: par exemple les résultats de la recherche océanographique que poursuit en ce moment sur la côte ouest du Groenland le *Lady Johnson II* seront communiqués aux chercheurs danois, comme le sont les données accumulées sur le Groenland par le *Canadian Centre for Remote Sensing* par le satellite *LANDSAT*. De plus, les chercheurs des deux pays envisagent d'entreprendre une recherche conjointe sur le plateau continental polaire.

Le développement de l'exploration pétrolière, qui a déjà commencé le long des côtes du Groenland, tant par les Canadiens que par les Danois, pose également le problème de la protection de l'environnement. Des mesures conjointes devront être envisagées pour régler la circulation maritime et faire face aux situations d'urgence.

Mais dans l'immédiat, c'est surtout le problème du statut futur du Groenland qui

préoccupe les deux pays. Par un changement dans la constitution danoise en 1953, le Groenland est devenu partie intégrante du Danemark, les citoyens des deux territoires ayant désormais des droits égaux. Les Groenlandais, en obtenant la possibilité de participer aux élections générales, ont pris conscience de leurs problèmes particuliers et des moyens qui leur étaient offerts pour agir sur les politiques qui les concernaient de plus près. Au même moment, ce changement de statut entraîna une forte immigration danoise qui modifia à son tour la physionomie politique et sociale du Groenland. En 1965, par exemple, 52 p. cent des revenus allaient à une minorité de 11 p. cent d'individus nés en dehors du Groenland. Il en résulta inévitablement des revendications en faveur d'une plus grande égalité, et deux partis s'affrontèrent sur cette question: ceux qui favorisaient une plus grande égalité par une «danification» accrue du Groenland, – que l'on appelle les «Groenlandais conservateurs», – et ceux qui mettent l'accent sur la «Groenlandisation» du territoire, – les «Groenlandais radicaux». Ce débat ne pouvait conduire qu'à une affirmation encore plus nette de l'identité et de l'héritage des Groenlandais.

Le gouvernement danois, dont la politique internationale interdisait qu'il se fasse accuser de colonialisme au Groenland, mit sur pied un Comité d'étude sur la question en janvier 1973. Ce comité, le *Home Rule Committee*, déposa un rapport préliminaire en 1975 dans lequel il recommandait que le *Landsrot* – le conseil consultatif du Groenland – soit responsable de l'administration interne du territoire et dispose à cette fin de véritables pouvoirs législatifs. Le comité avait écarté la thèse de l'indépendance complète du Groenland dans l'immédiat, mais ne la rejetait pas pour un avenir plus lointain. A court terme, la politique étrangère, la défense, la police, la santé, et les communications seraient administrées conjointement avec le Danemark et financées par celui-ci. Le *Landsrot* obtiendrait dès maintenant la responsabilité du développement économique, de l'éducation, des affaires culturelles, de la chasse et de la pêche dans les eaux territoriales, du tourisme, du droit criminel, du contrôle des mines et des ressources. Le *Home Rule* entrerait en vigueur le 1^{er} avril 1979.

Favorable en principe à cette «dévolution», le gouvernement danois tient néanmoins à ne pas perdre complètement le contrôle des ressources minières et pétrolières, de même que certaines ressources renouvelables, comme la pêche, dont il estime avoir besoin pour son propre développement économique et pour financer le *Home Rule*. De son côté, le *Landsrot*, par une résolution unanime adoptée à l'automne 1975, réclame la propriété exclusive de toutes les ressources du sous-sol au profit de la population résidant en permanence au Groenland.

Ce conflit, dont le déroulement concerne le Canada à des titres divers, en parti-